

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Délibération n° 02

Date de convocation
08.12.2023

Date d'affichage
13.12.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. JM. GUILBOT – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – Mme C. KOZAK par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUÏ – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__2-DE

Madame Françoise SAVY. a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En cette fin d'année, il est présenté une nouvelle fois à l'assemblée délibérante le budget primitif de la commune de Combs-la-Ville qui sera ouvert dès le 01 janvier 2024. Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 20 novembre dernier a marqué de son empreinte le début de notre cycle budgétaire, en rappelant tout le contexte socio-économique dans lequel nos finances locales s'inscrivent et sont contraintes.

Malgré ce contexte très difficile où les collectivités territoriales ne pourront user sans raison de la fiscalité et du recours à l'emprunt, nous travaillons ensemble pour nos concitoyens aux fins de sauvegarder notre service public et la qualité de vie de notre commune.

Les services communaux travaillent également sérieusement sur les nouvelles pratiques de gestion ou modes opératoires qui s'inscriront encore dans un objectif d'optimisation des dépenses communales pour un service à la population de qualité.

La baisse des dotations de l'Etat, si bien rappelée lors du débat d'orientation budgétaire, a en effet illustré la rétrospective ainsi que la prospective des finances de notre ville faites par nos Elus. Ce constat d'une fragilisation de nos ressources est résumé par le passage de 2014 à 2023 d'un montant de 4 739 855 € à celui de 2 932 550 €, soit 1,8 Millions €, ce qui cumulé depuis 2014, représentera en 2024 une perte sèche totale de 15 Millions €, compte non tenu de l'érosion monétaire depuis 2014 !

L'engagement de l'équipe municipale ne faiblit pas en gardant le cap et les objectifs partagés de service public et de sauvegarde des marges de manœuvre (Autofinancement), rendu de plus en plus difficile par la hausse des prix mais dont nos efforts sont valorisés par le non-recours à la pression fiscale sur nos concitoyens.

L'ensemble des Elus savent à quel point nos services de la ville relèveront le défi en gardant comme ligne directrice l'intérêt public qui donne sens à notre action commune et qui nous permet de ne jamais renoncer malgré le contexte de crise.

Le budget primitif 2024 présenté s'inscrit dans les mêmes objectifs de rigueur, de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement de gestion.
- Une évolution anticipée, arbitrée et maîtrisée de la masse salariale, permettant d'appréhender toutes les mesures gouvernementales qui s'imposent à nous en cours d'année.
- Une valorisation de l'autofinancement afin d'atteindre une épargne nette positive, hors excédent reporté.
- Une maîtrise de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de la solvabilité de la ville et la réalisation des projets du mandat. Engagement d'un volume de 2Millions€ par an, entre 2021 et 2023, puis consolidation de l'enveloppe restante de tirage de l'emprunt Caisse d'Epargne pour 3 500 000€ en 2024.
- Un volume de dépenses d'équipement en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et les besoins recensés en matière de rénovation, développement et de sécurisation du patrimoine communal.

Voici ci-dessous les éléments financiers pour le budget 2024.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce Budget Primitif ne reprend pas pour la 4^{ème} année consécutive les résultats du compte administratif de l'année précédente. Ces derniers seront repris lors d'un

budget supplémentaire courant 2024, afin de financer les nouveaux besoins qui seront recensés en fonctionnement et compléter le fonds de roulement disponible pour les grands projets (Environ 5 Millions € à ce jour).

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent en 2024 comme suit :

Les ressources internes (Autofinancement) :

- L'amortissement des immobilisations à hauteur de 900 000 €,
- Un virement de la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, d'un montant de 144 048 €.

Les ressources propres d'origines externes :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA 2024) sur réalisations 2023 pour 1 300 000 €,
- La Taxe d'aménagement pour 150 000 €.

Les subventions d'investissement :

Pour permettre le financement les différents projets d'investissement, les partenaires institutionnels ont été sollicités. Les inscriptions budgétaires des subventions se baseront sur les crédits de paiement des opérations :

Dans le cadre de la réhabilitation – extension du gymnase Beausoleil (Dojo) :

- Etat (DSIL) : pour un montant de 360 000 €
- Région : 100 000 €
- Département (Fond d'Aménagement Communal) : 712 228 €

Autres subventions :

- Sollicitation de la 1ère moitié du fonds de concours d'investissement de GPS (2020/2023) : 421 992 €, couvrant des opérations de voirie, des aménagements divers comme l'aménagement des classes à Beausoleil, implantation de jeux extérieurs et réfection de cours d'écoles. Voir périmètre défini par la délibération du 19 juin 2023 du Conseil municipal.
- Amendes de police : Somme habituellement prévue au budget de 50 000€.
- Subvention biodiversité : Somme de 9 000 € au titre des actions menées par le service Développement durable.

Les recettes exceptionnelles liées à des cessions :

- La cession de l'ancien terrain du centre de loisirs le Chêne (1 280 000€ - Délibération n°2 du 25/09/23) ne sera pas inscrite au stade du budget primitif. La recette intégrera l'équilibre du budget supplémentaire avec les reports et excédents de l'exercice comptable 2023.

Les emprunts :

Un emprunt de 3 500 000 € est prévu en 2024, couplé du report 2023 de 2 Millions€.

Les recettes d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 6 608 220 € en 2024 contre 4 246 131 € au budget primitif 2023. Recettes totales opérations d'ordre comprises de 8 152 268 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__2-DE



2) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent par grand secteur de la manière suivante :

- La rénovation des bâtiments communaux dont la remise en état de la PM : 550 000 € - Indemnisation de l'assurance côté recette de fonctionnement.
- La Dotation exceptionnelle d'équipement des services : 460 000 €.
- Les travaux de réfection de cours d'écoles : 270 000 €.
- Renouvellement mobilier/équipements dans les écoles : 20 000 €.
- Travaux, aménagement, rénovation de voiries et parkings : 1 000 000 €.
- Aménagement espaces verts : 131 000 €.
- Intervention annuelle sur nos équipements thermiques : 113 000 €.
- La réhabilitation et extension du gymnase Beausoleil (dojo) : 2 800 000 €.
- Attribution de compensation à verser à la Communauté d'agglomération : 360 000 €.

Le remboursement de la dette en capital pour 990 000 € :

En 2024, le remboursement de la dette sera de l'ordre de 990 000 € au titre des emprunts souscrits auprès des partenaires bancaires et autres.

Comme le stipule l'article L.1612-4 du CGCT, le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Le budget 2024 parvient à dégager un autofinancement au stade du budget de 767 543 €, auquel il faut rajouter les 1 300 000 € de Fctva et 150 000 € de Taxe d'aménagement. **Le remboursement du capital de la dette est assuré.**

L'attribution de compensation versée à l'Agglomération Grand Paris Sud :

La commune reste redevable d'une attribution d'investissement, en raison du transfert de la compétence « éclairage public », pour un montant de 249 005 €.

Dans le cadre du transfert de la piscine, il est convenu avec l'Agglomération qu'un volume d'emprunts de 2 Millions € sera repris suite à la mise à disposition de l'équipement et ceci en contrepartie d'un versement complémentaire de l'attribution de compensation (en section d'investissement).

Ce montant est arrêté à la somme de 111 385 € à verser sur la durée restante de l'emprunt transféré, soit pendant les 22 prochaines années.

Les dépenses d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 7 375 763 € en 2024 contre 5 101 798 € au budget primitif 2023. Dépenses totales opérations d'ordre comprises de 8 152 268 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les contributions directes :

Les taux d'imposition n'augmenteront pas. Le produit fiscal attendu est inscrit pour la somme de 16 800 000€, évaluée à partir d'une évolution des bases d'imposition d'environ 4% et des taux communaux inchangés.

Dans le même registre, les exonérations de l'Etat au titre de la Taxe foncière sont compensées. Elles connaîtront également les évolutions de leurs bases fiscales permettant la prévision de la somme de 535 000€ inscrite.

Les concours financiers de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas encore définitivement connues, les prévisions de recettes s'appuient néanmoins sur le maintien, comme prévu, par la Loi de Finances 2024 de la DGF, voire d'une légère hausse :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est prévue pour 770 000 € bénéficiant de l'augmentation de l'enveloppe allouée par l'Etat.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le montant estimé est de 76 000 €.

La Dotation forfaitaire, principale composante de la DGF est maintenue à une prévision de 2 932 550 € pour 2024, identique à la somme perçue en 2023.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le territoire intercommunal restant encore bénéficiaire du FPIC, le montant prévu pour 2024 est une recette nette de 100 000 € contre 139 382 € perçue en 2023.

Fonds de compensation de TVA de fonctionnement : A l'instar de la dotation versée en investissement, les collectivités bénéficient du concours de l'Etat afin de soutenir les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. Une somme de 50 000€ est prévue comme chaque année.

Dotation pour les titres sécurisés et Dotation de recensement : Dotations versées au titre de la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité et des frais engagés pour le recensement. La forte augmentation de la demande de passeports et cartes nationales d'identité (CNI), liée à l'effet de rattrapage des demandes non effectuées durant la crise sanitaire, à la levée des tensions et des délais péniblement rallongés. La loi de finances pour l'année 2024 prévoit un montant de 100 M€, soit une progression de +47,6 M€ par rapport au budget de l'Etat 2023. La commune s'est vue allouer une dotation de 52 500€ en 2023. Cependant, la prévision 2024 restera identique à celle du BP 2023 en attendant les critères de répartition des bonus consentis.

La dotation recensement reste une dotation relativement faible de 3 800€.

Les autres recettes :

L'année 2024 s'annonce également très mauvaise pour le secteur de l'immobilier.

Ainsi, la sincérité budgétaire qui s'impose nous conduit à prévoir l'impact de la crise dans notre prévision.

Le produit des droits de mutation perçu en 2023 avoisinera les 650 000€. Une somme de 620 000 € est inscrite au budget 2024 (-38% des recettes habituellement perçues).

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : Cette taxe connaît une belle évolution. La commune percevra encore cette année la TCCFE devenue la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), et ce pour un montant majoré à 331 784 € depuis la réforme de 2023.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Le périmètre de la taxe reste inchangé sur le territoire communal. Combs-la-Ville appliquera les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure conformément à l'Article L2333-10 du CGCT et maintiendra l'exonération des enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sans majoration. Une mission d'audit a été menée en 2023 afin de recenser l'ensemble des dispositifs taxables qui auraient échappé à l'obligation de déclaration. Cette étude a eu pour finalité d'élargir les surfaces aujourd'hui taxées et permet de valoriser la recette annuelle à hauteur de 85 000 €.

Fonds de concours de fonctionnement versé par l'Agglomération : Par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, Grand Paris Sud a consolidé un pacte financier et fiscal pour ces communes membres dont le pilotage avait été principalement confié au Maire de la commune de Combs-la-Ville. Ce pacte financier qui couvre la période 2021 à 2026 a alloué un soutien financier à Combs-la-Ville de 172 419€ par an.

FSRIF : En 2023, la commune de Combs-la-Ville est de nouveau éligible au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui est attribuée et reste prévue pour ce même montant pour 2024.

Subventions de fonctionnement de la CAF, du Département et autres partenaires : Dans le cadre des compétences partagées, nos partenaires institutionnels participent au fonctionnement du service public déployé. Petite enfance, actions sociales diverses, amélioration de la qualité de vie et du bien vivre ensemble sont tant de politiques publiques menées conjointement avec la CAF ou le Département. Pour 2024, il est prévu une somme de 1,6Million € de soutiens financiers dont les 930 000€ habituels pour le secteur de la Petite enfance.

Les recettes liées aux services à destination des usagers : (Chapitre budgétaire 70), les prévisions resteront stables en 2024 en adéquation avec le niveau de l'activité des services communaux (Petite enfance, périscolaire/extrascolaire, loisirs, jeunesse, etc...). Toutefois, il a été décidé au regard du contexte inflationniste, de faire progresser l'ensemble des tarifs de + 5% dès le 01/01/2024.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre budgétaire 75) : Ces recettes sont constituées de produits des loyers tirés des logements et salles communales, ainsi que de la redevance versée par l'exploitant du marché de la ville. Sommes prévues de 271 119 € pour les logements, 24 000€ pour les salles, 42 899€ pour la gestion du marché. La réforme budgétaire et comptable M57 généralisée au 01 janvier 2024 implique la constatation dans ce chapitre de tous les produits exceptionnels. Ainsi, les remboursements des assurances liés aux sinistres indemnisés sont donc à prévoir dans ce chapitre. Par conséquent, ce poste comptera les 211 000€ d'indemnisation évaluée au titre du sinistre du bâtiment de la Police municipale lors des émeutes de l'été 2023.

Atténuations de charges (Chapitre 013) : Recettes de l'assurance groupe pour la couverture de la maladie du personnel communal et des indemnités journalières perçues de la CPAM pour les agents non titulaires. Recette de 552 000€ à comparer à la masse salariale et notamment la cotisation acquittée de 580 000€.


Nous rappelons encore une fois que ce budget Primitif 2024 ne reprend pas les résultats du Compte Administratif 2023, dans un contexte où nombre de communes sont obligées d'y avoir recours et reportent ainsi leur budget en mars/avril prochain.

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent donc au total à 28 604 881 € en 2024 contre 27 502 699 € au budget primitif 2023 (+3,97%). Recettes totales opérations d'ordre comprises de 28 881 386 €.

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__2-DE



Concernant les frais de personnel, le Budget Primitif est construit sur l'hypothèse d'une masse salariale estimée à 18 100 000 € (+ 148 000, soit + 0,82% par rapport à la prévision 2023 – BP à BP) comprenant :

- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT), les promotions et les avancements de grade,
- La revalorisation du point d'indice des deux dernières années (+3,5% et +1,5%) en année pleine,
- Les reclassements statutaires des catégories A, B et C,
- Augmentation de 5 points d'indice de tous les agents au 01/01/2024.
- La prise en compte des évolutions générales liées aux différentes contributions (maladie, accident du travail, centre de gestion),
- Les recrutements jugés nécessaires pour le fonctionnement des services.

Pour information, le réalisé de la masse salariale 2023 sera d'environ 17 700 000€.

Les charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses s'élève à la somme de 7 054 550 € pour 2024, en augmentation de 12,77% par rapport à 2023 (6 255 693 €) et principalement liée à :

- L'augmentation du prix de l'énergie, du carburant...
- L'augmentation du coût des frais d'assurance.
- L'augmentation du coût des transports de car.
- L'augmentation des matières premières pour l'alimentation.
- La revalorisation des contrats.

Toutes les demandes des services ont pu être satisfaites dans le périmètre de stabilité des dépenses de fonctionnement défini.

Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses contient principalement les subventions aux associations prévues pour un montant global de 419 489 € et intégrant dès le budget primitif 2024 les besoins exprimés au budget supplémentaire 2023.

Outre les dépenses liées aux indemnités et formations des Elus, ce chapitre budgétaire comporte les subventions d'équilibre du CCAS et du budget annexe Service d'Aide à Domicile, prévues pour la somme globale de 694 000€ contre 544 000 € en 2023, soit +27%. Nous rappelions lors du débat d'orientation budgétaire que cette augmentation est due à la hausse de la rémunération des agents (Augmentation du personnel de Santé - Loi SEGUR).

Deux autres dépenses dont leur montant requiert une transparence certaine dans la prévision budgétaire : La contribution annuelle au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les frais d'hébergement en nuage de nos logiciels. Ces deux postes représentent respectivement un coût de 313 000 € et 158 917 €. L'étude en cours d'un développement de nos infrastructures réseau, de sauvegarde et de nos systèmes de sécurité contre les cyberattaques amènera à déployer des ressources dans ce secteur.

Les charges financières

Les taux d'intérêts connaissent depuis mi-année 2022 une forte hausse et semblent devoir rester à ces niveaux élevés avec la politique menée par La Banque centrale européenne qui continuera à maintenir au plus haut ses taux directeurs. La charge de la dette passera de 270 000€ à 350 000€ sur un an, soit + 29,63%.

En conclusion, il est présenté au Conseil municipal un Budget Primitif 2024 équilibré, qui permettra de continuer la mise en œuvre des projets communaux.

Au vu de ces éléments, je vous propose de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2313-1 et L-1612-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2 du 20 novembre 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2024 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général	7 054 550 €
012 - Frais de personnel et charges assimilées	18 100 100 €
014- Atténuations de produits	337 127 €
023 - Virement à la section d'investissement	144 048 €
042 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	900 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 989 561 €
66 - Charges financières	350 000 €
67 - Charges spécifiques	6 000 €

Votes	
Pour	Contre
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4

Recettes

013 - Atténuations de charges	552 000 €
042 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	276 505 €
70 - Produits de services et ventes diverses	2 149 040 €
73 - Impôts et taxes	18 658 424 €
731 - Fiscalité locale	331 784 €
74 - Dotations, subventions et participations	6 364 615 €
75 - Autres produits de gestion courante	549 018 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €

28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	276 505 €
041 - Opérations à l'intérieur de la section	500 000 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	40 000 €
16- Emprunts et dettes assimilées	995 100 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 160 €
204 - Subventions d'équipement versées	364 005 €
21 - Immobilisations corporelles	2 310 978 €
23 - Immobilisations en cours	3 661 520 €

28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4

Recettes

021 - Virement section de fonctionnement	144 048 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	900 000 €
041 - Opérations à l'intérieur de la section	500 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 450 000 €
13 - Subventions d'investissement (hors 138)	1 653 220 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 505 000 €

28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4

APPROUVE le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23_2-DE



SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
Investissement	8 152 268 €	8 152 268 €
Fonctionnement	28 881 386 €	28 881 386 €
TOTAUX	37 033 654 €	37 033 654 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 décembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Françoise SAVY

Pour : 28

Contre : 4 (Mme L. Massé – M. S. Rouillier – Mme A. Adjéli – M. B. Vrignaud)

Abstentions : 2 (M. D. Roussaux – M. P. Pelloux)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__2-DE

